



ARRÊTÉ N° 2026_A005

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
RD 374 avenue Tricoche Maillard - Rue Ernest Furgon - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **13 janvier 2026**, formulée par l'entreprise REGIE DU SDDEA, M. Benoit HOUSSIN – Cité administration des Vassaules – CS 23076 - 10012 Troyes relative à des **travaux de renouvellement du réseau d'eau potable**.

Prolongation de l'arrêté 2025_A195 délivré le 18 décembre 2025.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que la circulation peut être déviée par les voies adjacentes à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du **mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026**, la circulation et le stationnement seront réglementés **sur une portion de la RD 374 (avenue Tricoche Maillard et rue Ernest Furgon)** à Aix-en-Othe, conformément aux prescriptions suivantes:

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du n°33 avenue tricoche Maillard au n° 11 rue Ernest Furgon à Aix-en-Othe.
- Seuls seront autorisés à circuler :
Les véhicules de chantier liés aux travaux de l'entreprise,
Les véhicules de livraison et d'intervention,
Les riverains,
Les services de secours.
- La circulation des véhicules et poids lourds sera déviée par la rue René Bailly et la rue Antonin Blondin.

Les usagers circulant dans la ou les rues concernées devront se conformer aux restrictions de circulation définies par la signalisation temporaire installée pour le chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise REGIE DU SDDEA.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise REGIE DU SDDEA - M. Benoit HOUSSIN,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Directeur des Courriers de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de l'EHPAD Tricoche Maillard,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SAMU),
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 13 janvier 2026

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET